



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# LE PROJET D'EXTENSION DE LA RESERVE NATURELLE NATIONALE DES SEPT-ÎLES



AGIR pour la  
BIODIVERSITÉ

## Qu'est-ce que la réserve naturelle nationale des Sept-Iles ?

Les réserves naturelles nationales sont des **zones protégées** créées par L'État en concertation avec les acteurs du territoire. Elles constituent des **territoires d'excellence** pour la préservation de la diversité biologique terrestre ou marine. Les équipes qui les gèrent poursuivent trois missions primordiales :

- **protéger** les milieux naturels, ainsi que les espèces animales et végétales et le patrimoine géologique,
- **gérer** ces sites protégés,
- **faire découvrir** le patrimoine naturel au plus grand nombre et **partager** les connaissances.

L'actuelle réserve naturelle nationale des Sept-Iles comprend toutes les îles et l'estran de l'archipel du même nom, situées au large de Perros-Guirec, représentant une superficie d'environ 280 ha.

Depuis sa création en 1976, la réserve naturelle est gérée par la Ligue pour la Protection des Oiseaux. Toutes les îles sont propriétés du Conservatoire du Littoral.

## Pourquoi une extension de la réserve naturelle nationale ?

Dans un contexte d'extinction de masse des espèces et de disparition des habitats naturels, le gouvernement a affirmé à plusieurs reprises, l'importance et la nécessité de créer de nouvelles réserves naturelles ou d'étendre les réserves naturelles existantes pour constituer un réseau de véritables **réservoirs de biodiversité**.

L'objectif de cette extension est de **protéger des espèces et des habitats vulnérables et de préserver, pour les générations futures, la biodiversité exceptionnelle des îles et des eaux qui les baignent**. Ce projet s'inscrit dans la stratégie nationale sur les aires protégées et participe à la mise en œuvre du Plan Biodiversité mais également du Document Stratégique de Façade, notamment pour le renforcement du réseau des aires marines protégées.

Les services de l'État et le gestionnaire de la réserve naturelle ont mené, depuis le printemps 2018, une concertation avec les acteurs locaux afin d'intégrer ce projet de protection de la biodiversité au sein d'un territoire, support de nombreuses activités humaines. Une vingtaine de réunions a permis à chacun de s'approprier les enjeux de conservation du patrimoine naturel et de construire un projet proportionné aux enjeux.



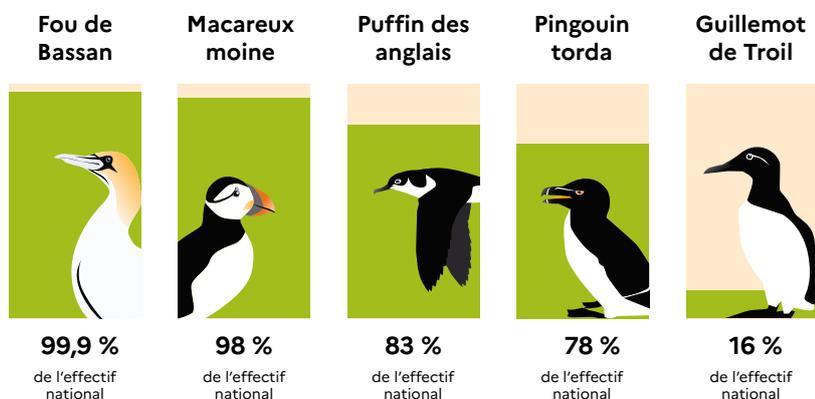
## Quel projet pour quels enjeux environnementaux ?

L'archipel des Sept-Iles constitue une zone refuge pour de nombreuses espèces d'oiseaux marins en raison de la pression croissante des activités humaines sur la côte ces cinquante dernières années (artificialisation de la côte, développement touristique ...)

Afin de préserver **l'équilibre fragile entre la richesse du patrimoine naturel et les activités humaines en place**, en se basant sur les différents éléments de diagnostic recueillis lors des **nombreuses phases de concertation**, le projet proposé s'étend d'ouest en est, du plateau des Triagoz jusqu'à l'île Tomé intégrant l'archipel des Sept-Iles sur une surface de plus de 15 000 ha. Le cœur du projet réside dans la création d'une **zone de quiétude pour les Fous de bassan**.

À plus long terme et dans un contexte de réchauffement global, le projet d'extension de la réserve naturelle, située dans une « bulle » d'eau froide, constituera un refuge important pour tout un cortège d'espèces marines.

### En Bretagne sur le projet d'extension des Sept-Iles



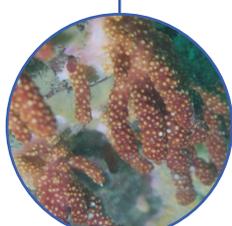
6 % de la surface nationale estimée de **laminaires**



10 % de l'effectif de **phoque gris** et la première colonie de reproduction de France métropolitaine (70 % des naissances)



un **millier d'espèces** habitants les **fonds marins** a été inventorié sur les plateaux rocheux des Triagoz et des Sept-Iles dont 10 % identifiés à enjeux.



une richesse exceptionnelle en **poissons** (dont 23 % identifiés à enjeu) et en **crustacés**.



L'île **Rouzig**, à elle-seule, comptabilise **11 espèces d'oiseaux marins** et cumule ainsi 86 % de l'effectif de l'archipel. Il s'agit de l'île la plus riche pour la nidification des oiseaux marins en France métropolitaine.





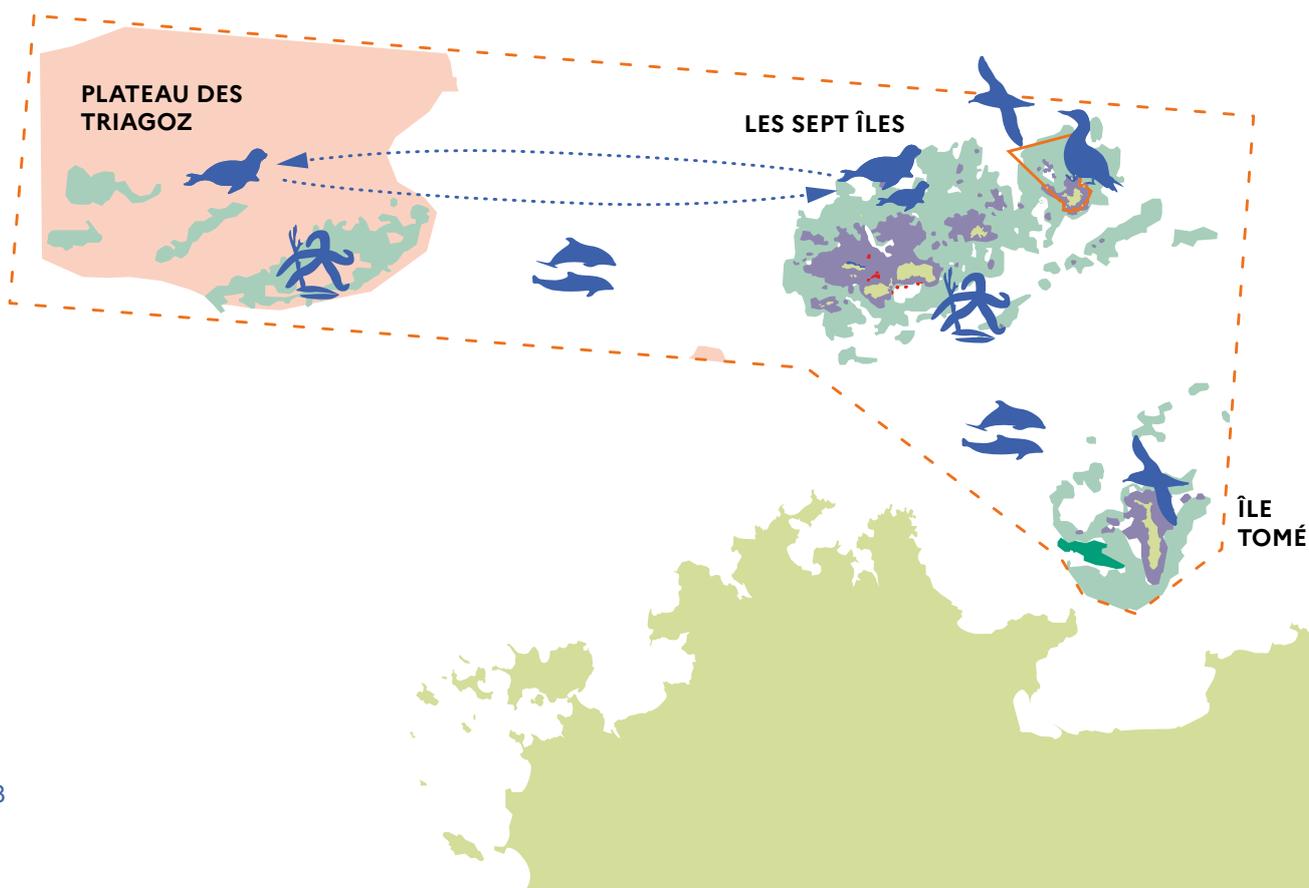
## LÉGENDE

-  Périmètre d'extension de la réserve naturelle
-  Zone de quiétude pour les Fous de Bassan
-  Littoral

### Habitats naturels à enjeux

-  Bancs de maërl propre
-  Champs de blocs et autres habitats rocheux de l'estran
-  Galets et callouittis des hauts de plage à Orchestia
-  Roches et blocs circalitoraux côtiers à gorgones, Roses de mer et algues sciaphiles
-  Herbier de zosteres marines
-  Champs de laminaires

-  Mammifères marins
-  Avifaune
-  Fous de Bassan
-  Faune et flore sous-marine
-  Phoques gris



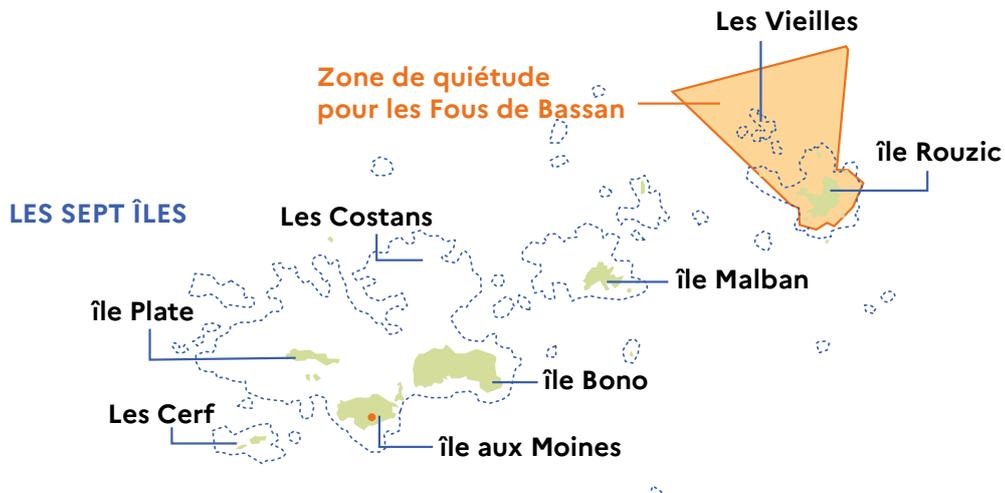
## Pourquoi la zone de quiétude pour les Fous de Bassan ?

La zone de quiétude proposée couvre une superficie d'environ 130 ha (1,3 km<sup>2</sup>) soit moins de 1 % de la surface totale du projet et interdit toutes activités pendant 5 mois de l'année du 1<sup>er</sup> avril au 31 août.

Elle vise à conforter, en mer, la protection de la colonie de Fous de Bassan en limitant le dérangement des oiseaux lors de leur stationnement en mer dédiée à l'accomplissement d'activités vitales (lissage des plumes, repos, alimentation, toilette). Cette zone bénéficiera également à l'ensemble des colonies d'oiseaux marins présentes aux Sept-Iles.

Elle forme un cône au nord-ouest de l'île Rouzic. En son centre, elle englobe les hauts fonds dits « Les Vieilles », sa limite nord se situe entre « Baro Prignou » et « les Cochons », sa limite est vient épouser la limite d'interdiction de navigation pour les transports à passagers (arrêté PREMAR n° 30/96) et sa limite ouest a été discutée pour laisser accès aux passes de navigation (Gwas riouzic, Gwas an direoret, Gwas parteune). Le « trou de Rouzic » a volontairement été écarté de la zone de quiétude pour permettre l'observation à tous de l'unique colonie nationale de Fous de Bassan, dans de bonnes conditions, mais également pour trouver des zones d'abris pour la navigation.

Ce projet de zone de quiétude pour les Fous de Bassan, souvent interrogé, a pu être étudié durant la première période de confinement. *Des observations durant une centaine de jours ont été réalisées et ont confirmé la présence en mer de radeaux importants de Fous de Bassan justifiant la limitation des activités sur la période de reproduction de cette espèce.*

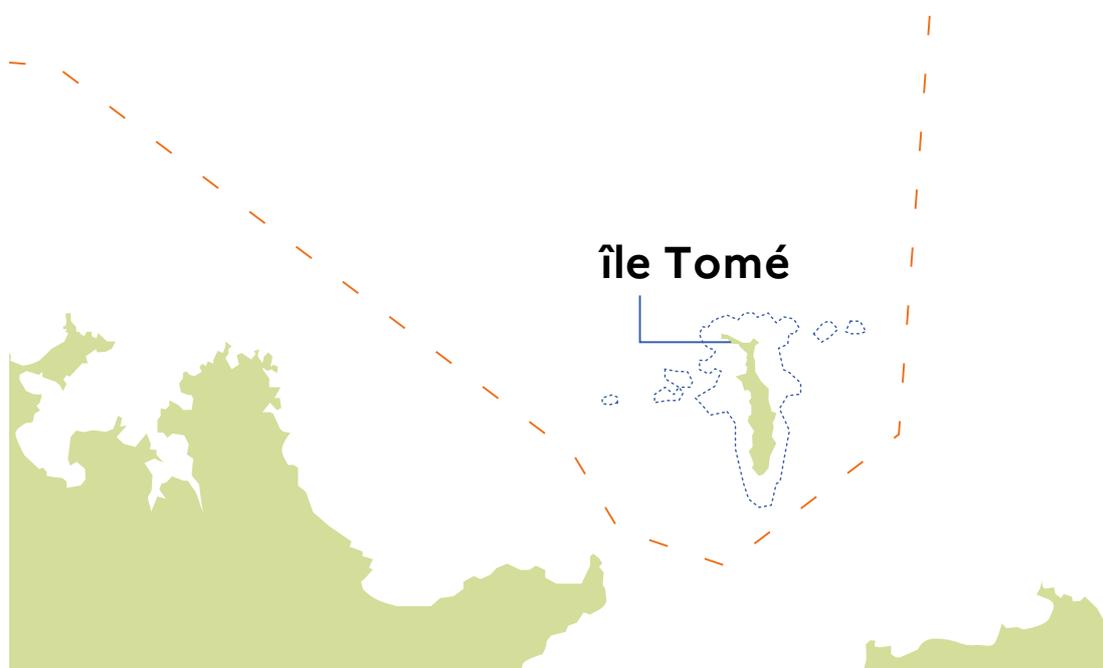




## Qu'en est-il de l'île Tomé ?

Seul espace terrestre intégrant le nouveau périmètre de la réserve naturelle, l'île Tomé bénéficiera désormais d'un niveau de protection équivalent à celui de l'archipel des Sept-Iles. Déjà interdits par arrêté municipal, le débarquement ainsi que la promenade sur l'île Tomé le seront également dans le cadre de la nouvelle réglementation de la réserve naturelle étendue. De plus les estrans ne seront accessibles que pour la pratique de la pêche à pied 3h avant et 3h après la marée basse.

Bien qu'actuellement peu colonisée par les oiseaux du fait de la présence du Vison d'Amérique, l'île Tomé réserve un grand potentiel en la matière. En l'absence de prédateur et de dérangement, elle constituerait un nouveau refuge dans le Trégor pour de nombreuses espèces d'oiseaux marins et côtiers.



## Qu'est-ce que cela va changer pour moi ?



### JE SUIS UN PÊCHEUR PROFESSIONNEL

Aucune nouvelle réglementation ne vient encadrer mon activité, un travail très poussé ayant déjà été réalisé dans le cadre de l'Analyse Risque Pêche au sein du site Natura 2000. Je continue à pêcher dans le périmètre de la réserve naturelle étendue. Je peux pêcher dans la zone de quiétude pour les Fous de Bassan du 1<sup>er</sup> septembre au 31 mars.



### JE SUIS UN PÊCHEUR À PIED DE LOISIR

Peu de changement en ce qui me concerne. Tous les estrans me restent accessibles 3h avant et 3h après la marée basse sauf ceux des îles Malban et Rouzic, interdits depuis 1976.



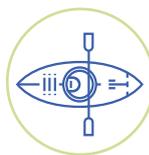
### J'AIME ME PROMENER SUR L'ESTRAN ET LES PLAGES

Comme c'est déjà les cas au sein de l'archipel des Sept-Iles, les estrans sont interdits au débarquement et par conséquent à la promenade. Cependant, je ne suis plus contraint sur les plages de l'île aux Moines au niveau de la cale et au nord de la caserne où j'ai un accès libre toute l'année. Je peux également accéder à la plage de l'île Bono du 15 juillet au 30 septembre.



### JE SUIS UN PLAISANCIER

Je conserve ma liberté de naviguer au sein du nouveau périmètre de la réserve naturelle sauf du 1<sup>er</sup> avril au 31 août dans la zone de quiétude pour les Fous de Bassan. Par ailleurs, si je suis pêcheur, je respecte la réglementation générale liée à la pêche maritime.



### JE SUIS UN KAYAKISTE

Je peux naviguer librement dans le périmètre de la réserve naturelle étendue et je participe à la préservation des Fous de Bassan en ne pratiquant mon activité dans la zone de quiétude que du 1<sup>er</sup> septembre au 31 mars.



### JE SUIS PLONGEUR

La plongée et la chasse sous marine sont autorisées dans tout le périmètre et uniquement du 1<sup>er</sup> septembre au 31 mars dans la zone de quiétude pour participer à la préservation de l'unique colonie de Fous de Bassan en France.



### JE PRATIQUE LE SCOOTER DES MERS, LE SKI NAUTIQUE ET TOUT AUTRE ENGIN TRACTÉ

L'ensemble du périmètre m'est interdit en tout temps.



### JE PRATIQUE LE SURF, LE PADDLE, LA PLANCHE À VOILE, LE KITESURF

Peu de changement en ce qui me concerne : la zone de quiétude pour les Fous de Bassan n'ayant pas été identifiée comme un spot particulier pour ma pratique et l'ensemble du périmètre me restant accessible.





## CONTACTS

- DREAL Bretagne, Service patrimoine Naturel  
Carole DUVAL : 02 99 33 44 93  
carole.duval@developpement-durable.gouv.fr
- Réserve Naturelle Nationale des Sept-Iles  
Pascal PROVOST : 06 10 16 21 02  
pascal.provost@lpo.fr

Le projet d'extension sur le site de la DREAL Bretagne :  
<http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/reserves-naturelles-r96.html>

**Décembre 2020**

Crédits photos : Armel Deniau, Pascal Provost, Yves Lefevre  
Conception : Allison Gaulier (DREAL Bretagne - MCQAP)



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfet maritime de l'Atlantique  
Préfet des Côtes-d'Armor  
Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**